Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601329-20251212-DELIB4091225-DE

Délibération n° 2025-09124

COMMUNE DE MEUCON

Conseil Municipal du 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Convocation :
Du 04/12/2025

Affichage : 11/12/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Meucon, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire.

Etaient présents : Pierrick MESSAGER, Jacques LE METAYER, Martine MOUSSET-LE JOSSEC, Maxime PERRIN, Antoine BERTHO, Jeanne-Françoise DAGORNE, Bernard DE LA GUERRANDE, Marina HERVE, Anthony JEGAT, Rozenn FORTIN, Cécile LE MOUEL, Valérie LE STER, Eric MALOLEPSZY, Eric SEVENO

Absents – Excusés : Philippe BLANCHE, Gaëlle GUILLO, Estelle LAILLER Laure LAMARE et Jérôme LE QUINTREC, ayant donné respectivement pourvoir à Jacques LE METAYER, Pierrick MESSAGER, Cécile LE MOUËL, Maxime PERRIN et Antoine BERTHO.

Secrétaire de séance : Maxime PERRIN

4 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR DEUX ENFANTS MEUCONAIS SCOLARISES A L'ECOLE DE KERNIOL (VANNES) – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Monsieur Maxime PERRIN, adjoint au maire

Le conseil municipal de Meucon a délibéré en 2024 pour le versement d'une allocation forfaitaire de 45.59 € par élève meuconais, destinée à couvrir les frais de fournitures scolaires, qu'ils soient scolarisés sur la commune ou dans des communes extérieures.

Dans ce cadre, la ville de Vannes a sollicité la commune de Meucon pour une participation financière concernant deux enfants meuconais scolarisés à l'école de Kerniol (Vannes). Par ailleurs, la ville de Vannes verse une participation pour quatre enfants vannetais scolarisés à Meucon, conformément aux principes de réciprocité et de solidarité intercommunale.

Cette demande s'appuie sur les dispositions légales encadrant les participations financières des communes pour les élèves résidant sur leur territoire mais scolarisés hors de celui-ci, notamment lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil adaptées (ex. : enseignement bilingue, classes spécialisées). Bien que le cas présent ne relève pas d'une obligation légale stricte (les enfants étant scolarisés dans une école publique classique), la participation proposée s'inscrit dans une logique de coopération intercommunale.

Le bureau municipal a émis un avis favorable à cette participation.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601329-20251212-DELIB4091225-DE

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le principe d'une allocation de fournitures scolaires de la commune de Meucon aux deux enfants meuconais scolarisés à l'école de Kerniol (Vannes), pour l'année scolaire 2024-2025.
- VERSE un montant de 91.18 € (2 x 45.59 €)
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toute convention ou document nécessaire avec la ville de Vannes ;

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait conforme
Pierrick MESSAGER, Maire



Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire.